

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 mars 2024

Absents : Emmanuelle HEBRE, Patrick VALLAT, Claude BARON

Excusée et représentée : Catherine MAHE à Marie-Chantal DUFRONT

Présents : Michel BOUTANT- Marie-Chantal DUFRONT – Martine VALLADEAU - Ginette VIGNAUD – Yvon CREMOUX— Stéphane LOISEAU — Nadia MOREL — José DELIAS – Eric QUINTANE – Vincent DELAHAYE - Axel Romain BERNARD - Pascal BIGOT – Angélique DE SOUSA DA SILVA – Marie-Jo BUHAJ

Secrétaire de séance : Eric QUINTANE

Le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

1 - Délibération autorisant la contractualisation d'une ligne de trésorerie.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le principe et l'utilité d'une ligne de trésorerie pour la commune de Chabonais. Il rappelle qu'à la fin de l'exercice précédent la trésorerie de la commune de Chabonais s'élevait à 145 000 euros. Or à ce jour, elle est de 30 000 euros suite à l'exécution des restes à réaliser. De plus le vol subi aux ateliers municipaux a entraîné des dépenses nécessaires au fonctionnement des services techniques (un camion et de nombreux matériels et équipements volés). Si l'équilibre financier de la commune n'est pas remis en cause, ce qui a été précisé par la conseillère aux décideurs locaux lors de la réunion de la commission des finances du mercredi 20 décembre 2024, la CDL, cadre de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a indiqué que la commune de chabonais a un décalage de trésorerie en ce début d'exercice.

M. le Maire a exposé les propositions des 4 établissements bancaires qui ont répondu à la mise en concurrence par la commune de Chabonais. Un tableau d'analyse des offres a été remis aux élus. Ce tableau présente le coût de la ligne de trésorerie pour un tirage de 100 000 euros, 150 000 euros et 200 000 euros.

Au vu de l'analyse des offres, la commune de Chabonais décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, la moins disante pour un montant de 200 000 euros pour une durée d'un an maximum avec un taux additionné d'une de marge de 0,50 % pour l'emprunteur à chaque demande de versement de fond.


La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital par l'emprunteur ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h 00

Secrétaire de Séance
Eric Quintane



CHABANAIS, le 26 mars 2024
Le Maire

